DÉFINITION DU DOMAINE D'ÉVALUATION

Formation générale des adultes

Participation sociale

VIE LOCATIVE PPS-Z119-2

Octobre 2022

Québec

Coordination et rédaction
Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle
Secteur de l'excellence scolaire et de la pédagogie

Pour information :
Renseignements généraux
Ministère de l'Éducation
1035, rue De La Chevrotière, 27e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-93310-6 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022 22-141-22

Table des matières

Introduction **5**

Contenu de l'évaluation **6**

Précisions sur le contenu de l'évaluation **7**
Les critères d'évaluation 7
La maîtrise des connaissances 7
La pondération 7
Les savoirs 8

Spécifications des instruments d'évaluation **9**
L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée 9
La composition de l'épreuve 9
Les outils de collecte de données 9
Le matériel autorisé 9
Les outils de jugement 10
Le seuil de réussite 10
La reprise 10

ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION À INTERPRÉTATION CRITÉRIELLE **11**
Grille d'évaluation à interprétation critérielle 13

Introduction

La définition du domaine d'évaluation (DDE) assure la correspondance entre le cours et les instruments d'évaluation. Elle sert à sélectionner, à organiser et à décrire les éléments essentiels et représentatifs du cours. Elle se fonde sur le programme d'études et le cours, et ne peut en aucun cas les remplacer lors de la planification des activités d'enseignement.

Toutes les définitions du domaine d'évaluation élaborées après le 30 juin 2014 par le ministère de l'Éducation (MEQ) sont prescrites. Par conséquent, ce sont les documents de référence servant à l'élaboration de toute épreuve, tant les épreuves ministérielles que les épreuves élaborées par les centres d'éducation des adultes ou par la Société GRICS (BIM). Les DDE permettent ainsi de préparer des épreuves en versions équivalentes et valides à l'échelle provinciale[1].

L'élaboration des instruments d'évaluation de ce cours relève des organismes scolaires autorisés. Le prototype d'épreuve fourni par le MEQ peut être utilisé tel quel, être modifié ou encore servir d'exemple pour l'élaboration de nouvelles versions.

Toute nouvelle version de l'épreuve ou toute adaptation du prototype d'épreuve doit porter le logo de l'organisme qui l'a conçue.

Les épreuves ministérielles et les prototypes d'épreuves du Ministère ne doivent en aucun temps être utilisés comme évaluation en aide à l'apprentissage ou encore en guise d'exercice.

Par ailleurs, comme le précise la Politique d'évaluation des apprentissages, il est essentiel que l'adulte sache ce sur quoi il sera évalué et ce qu'on attend de lui[2]. Les DDE et les grilles d'évaluation à interprétation critérielle sont recommandées à cette fin.

1. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, p. 55.
2. *Ibid.*, p. 11.

Contenu de l'évaluation

Renseignements généraux	
Domaine général de formation • Citoyenneté **Domaine d'apprentissage** • Développement personnel **Classe de situations** • Adaptation à la vie locative	**Programme d'études** • Participation sociale **Cours** • Vie locative
Éléments essentiels visés par l'évaluation	
Compétence à traiter des situations de la vie courante nécessitant une adaptation à la vie locative	**Catégories de savoirs** • Principes liés à l'organisation de son cadre de vie • Services d'aide • Aspect légal de la vie locative • Responsabilités du locataire
Critères d'évaluation	
Critères d'évaluation de la compétence 1. Organisation appropriée de son cadre de vie en logement 2. Prise en considération juste des droits et responsabilités du locataire	**Maîtrise des connaissances** La maîtrise des connaissances suppose leur acquisition, leur compréhension, leur application et leur mobilisation, d'où le lien d'interdépendance entre les connaissances et les critères d'évaluation de la compétence.

Précisions sur le contenu de l'évaluation

Les critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont les mêmes que ceux présentés dans le cours.

Précisions sur les critères d'évaluation

Le critère d'évaluation 1 « Organisation appropriée de son cadre de vie en logement » mesure la capacité de l'adulte à :

- Planifier des actions pour faciliter sa vie en logement.

Le critère d'évaluation 2 « Prise en considération juste des droits et responsabilités du locataire » mesure la capacité de l'adulte à :

- Déterminer ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.

La maîtrise des connaissances

Les connaissances sont évaluées en même temps que la compétence, à l'aide des tâches liées aux critères d'évaluation.

La pondération

Dans ce cours, la pondération accordée à la compétence est de 100 %.

Les deux critères d'évaluation ont une importance égale puisque, comme cela est mentionné dans les outils de jugement fournis avec le *Guide de correction et d'évaluation*, l'adulte doit satisfaire à tous les critères pour réussir le cours.

L'adulte doit connaître les critères à partir desquels il est évalué et l'importance qui leur est accordée.

Les savoirs

Voici les savoirs prescrits dans ce cours.

L'épreuve doit toucher au moins la moitié des savoirs, lesquels doivent toucher les quatre catégories de savoirs.

Catégories de savoirs	Savoirs essentiels
Principes liés à l'organisation de son cadre de vie	• Aménagement confortable • Maintien de sa condition physique et psychologique • Entretien de relations de bon voisinage • Moyens facilitant la vie quotidienne • Conséquences d'un manque d'organisation
Services d'aide	• Services de dépannage • Critères de choix pour une demande d'aide
Aspect légal de la vie locative	• Fonctions d'un bail • Droits du locataire • Obligations du propriétaire • Recours en cas de litige
Responsabilités du locataire	• Obligations financières • Conduites responsables • Moyens préventifs • Conséquences d'un manque de responsabilisation

Spécifications des instruments d'évaluation

L'épreuve : nombre de parties, sections, déroulement et durée

L'épreuve peut se dérouler en une ou deux parties, lesquelles sont administrées aux moments jugés opportuns par l'enseignante ou l'enseignant.

La durée de l'épreuve est déterminée par l'enseignante ou l'enseignant, selon la forme utilisée. L'ensemble des séances consacrées à l'évaluation ne peut toutefois excéder deux heures pour ce cours. La durée de l'épreuve, ou d'une partie de celle-ci, doit être précisée à l'adulte à l'avance.

La composition de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve doit permettre à l'enseignante ou à l'enseignant de porter un jugement sur les deux critères d'évaluation.

L'épreuve, ou une partie de celle-ci, peut s'effectuer à l'écrit, à l'oral ou dans l'action. Elle peut prendre la forme :

- d'un questionnaire
- d'une étude de cas
- d'une entrevue
- d'un jeu de rôle
- d'une simulation
- d'un exposé oral
- d'une période d'observation de l'adulte en action
- d'une présentation d'une production, notamment d'une recherche, d'un journal de bord ou d'un portfolio.

Dans tous les cas, le jugement de l'enseignante ou de l'enseignant est porté au terme du cours. Ce jugement doit s'appuyer sur l'observation de l'agir de l'adulte pendant le cours.

L'enseignante ou l'enseignant doit reconnaître comme authentiques la ou les productions de l'adulte.

Les outils de collecte de données

Les outils de collecte de données sont déterminés par l'enseignante ou l'enseignant, selon la forme d'épreuve utilisée.

Le matériel autorisé

L'enseignante ou l'enseignant établit la liste du matériel autorisé pour la réalisation de l'épreuve et, le cas échéant, précise celui qui est nécessaire.

Les outils de jugement

La *Grille d'évaluation à interprétation critérielle* est l'outil que l'enseignante ou l'enseignant utilise pour porter un jugement sur la compétence de l'adulte à traiter des situations de la vie courante nécessitant une adaptation à la vie locative. L'interprétation critérielle consiste à comparer les données recueillies avec ce qui est attendu de l'adulte[3]. La grille est prescrite et comporte l'échelle d'appréciation suivante :

Manifestation d'une compétence :

- Marquée
- Assurée
- Acceptable
- Peu développée
- Très peu développée

Le seuil de réussite

Le seuil de réussite est de 60 % pour chaque critère d'évaluation, ce qui correspond à l'échelon Acceptable de la *Grille d'évaluation à interprétation critérielle*. Le résultat pour la compétence doit être exprimé par le terme « Succès » ou « Échec ».

La reprise

Une reprise est possible à l'aide d'une épreuve qui permettra de porter un jugement sur le ou les critères pour lesquels l'adulte n'a pas atteint le seuil de réussite.

[3]. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION (2003), *Politique d'évaluation des apprentissages*, p. 34.

ANNEXE – GRILLE D'ÉVALUATION À INTERPRÉTATION CRITÉRIELLE

Formation générale des adultes

Grille d'évaluation à interprétation critérielle

ÉVALUATION

_____
Nom de l'adulte

_____
Nom de l'enseignante ou de l'enseignant

_____
Date

Programme d'études
Participation sociale

Cours
Vie locative
PPS-Z119-2

Compétence à traiter des situations de la vie courante nécessitant une adaptation à la vie locative

Consignes :

- Pour chaque critère, encerclez l'énoncé correspondant à la compétence de l'adulte.
- Cochez **Succès (S)** comme **Résultat pour le critère** si l'énoncé encerclé correspond au moins à l'échelon **Acceptable**.
- Cochez **Oui** comme **Résultat final** si l'adulte atteint le seuil de réussite (**Succès**) pour chaque critère. Sinon, cochez **Non**.

Échelle d'appréciation / **Critères d'évaluation**	Manifestation d'une compétence **marquée**	Manifestation d'une compétence **assurée**	Manifestation d'une compétence **acceptable**	Manifestation d'une compétence **peu développée**	Manifestation d'une compétence **très peu développée**	**Note**
1. Organisation appropriée de son cadre de vie en logement	L'adulte planifie des actions très pertinentes pour faciliter sa vie en logement.	L'adulte planifie des actions pertinentes pour faciliter sa vie en logement.	L'adulte planifie des actions satisfaisantes pour faciliter sa vie en logement.	L'adulte a de la difficulté à planifier des actions pour faciliter sa vie en logement.	L'adulte a une grande difficulté à planifier des actions pour faciliter sa vie en logement.	☐ **S**
2. Prise en considération juste des droits et responsabilités du locataire	L'adulte détermine de façon très précise ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.	L'adulte détermine de façon précise ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.	L'adulte détermine de façon globale ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.	L'adulte a de la difficulté à déterminer ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.	L'adulte a une grande difficulté à déterminer ses droits et ses responsabilités en tant que locataire.	☐ **S**
Résultat final	**Compétence développée avec succès :** ☐ **Oui** ☐ **Non**					

Éducation
Québec